



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-890  
DU 18 OCTOBRE 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD FÉLIX GRAT (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du conseil départemental en date du 18 octobre 2023,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 05 octobre 2023,

Considérant que les travaux de reprise d'un tampon boulevard Félix Grat nécessitent la réglementation de la circulation dans ladite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du JEUDI 26 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite boulevard Félix Grat dans le sens centre-ville vers Tours au carrefour de la rue du Mans.

#### Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

- dans le sens centre-ville vers route de Tours :  
par l'avenue Chanzy et le boulevard Montmorency,
- dans le sens avenue Chanzy vers rue Victor Boissel :  
par le boulevard Félix Grat, la rue de Paris, la rue du Pressoir Salé, le boulevard de l'Industrie et le boulevard Montmorency,
- depuis la rue du Mans :  
par l'avenue Chanzy et le boulevard Montmorency.

#### Article 3

La circulation des véhicules est interdite rue du Mans sur la voie de tourne-à-droite au carrefour avec le boulevard Félix Grat et est déviée sur la voie de va-tout-droit.

Article 4

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien Harel", is written over a horizontal line.

Julien HAREL

Affiché le : 20 OCT. 2023

Exécutoire le : 20 OCT. 2023